



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ALSACE**

NUC.OB.OB.2004.567



Division de Strasbourg

Strasbourg, le 29 septembre 2004

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Fessenheim
BP n°15
68740 FESSENHEIM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Fessenheim
Inspection n° INS-2004-EDFFSH-0012 du 26/08/2004
Thème « facteur humain »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 26/08/2004 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim sur le thème « facteur humain ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 août 2004 qui s'est déroulée au CNPE de Fessenheim portait sur le thème « facteur humain ». Elle avait pour but d'évaluer comment la thématique facteur humain est prise en compte sur ce site et comment sont sensibilisés les agents.

Dans un premier temps les inspecteurs se sont fait présenter l'organisation du site dans ce domaine et la manière dont la direction du site s'implique dans la politique « facteur humain ». Dans un second temps, les inspecteurs ont pu apprécier la qualité du travail fourni par le consultant en charge des analyses « facteur humain » sur le CNPE de Fessenheim. Enfin, les inspecteurs ont examiné des analyses d'incidents survenus sur le site ces douze derniers mois et la pertinence des conclusions qui en avaient été tirées dans le cadre des études « facteur humain ».

1, rue Pierre Montet
67082 Strasbourg Cedex

Il ressort de cette inspection une impression mitigée. Bien que le consultant « facteur humain » fasse preuve d'investissement, quelques points sont apparus comme perfectibles notamment en terme de renforcement des effectifs et de structuration du site dans ce domaine.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'inspection, aucune note d'organisation n'était disponible concernant le poste occupé par le consultant « facteur humain ». Vos services s'appuient uniquement sur une description d'emploi « M3E » de juin 2000 qui présente plusieurs écarts par rapport à l'organisation actuellement en vigueur sur le site.

Demande n°A.1 : *Je vous demande de réactualiser cette note d'emploi « M3E » ou à défaut de rédiger une note d'organisation relative aux fonctions de consultant « facteur humain » cohérente avec l'organisation actuelle du site. Cette note devra par ailleurs faire apparaître de façon explicite les moyens propres dont dispose le consultant « facteur humain ».*

La politique « facteur humain » du site n'intègre que très timidement les prestataires du CNPE. Elle consiste essentiellement en des contacts ponctuels lors d'évènements ou de réunions de préparation en arrêt de tranche. Les prestataires étant des acteurs importants de la sûreté, les modalités de travail avec ces intervenants doivent pouvoir bénéficier des acquis de votre politique de prise en compte du facteur humain.

Demande n°A.2 : *Je vous demande d'étendre votre politique « facteur humain » aux relations avec vos prestataires.*

B. Compléments d'information

Vos services ont indiqué aux inspecteurs que les services centraux d'EDF évaluaient le site principalement sur les résultats obtenus et non sur les moyens mis en œuvre concernant la thématique « facteur humain ».

Demande n°B.1 : *Je vous demande de me préciser les critères retenus par les services centraux d'EDF pour procéder à cette évaluation ainsi que les outils mis en place par le CNPE pour collecter les informations qui seront communiquées à vos services centraux.*

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que la thématique « facteur humain » du site n'était assurée que par une seule personne. Celle-ci doit faire face à une charge de travail importante ce qui ne permet pas un développement optimum de la politique facteur humain sur le site ; En particulier, aucun intérim ne peut convenablement être assuré et le temps de présence sur le terrain est réduit.

Demande n°B.2 : *Je vous demande de me préciser votre position concernant le renforcement des effectifs dans ce domaine. Vous m'indiquerez également le profil des personnes recherchées.*

C.Observations

C.1 Manque de retour d'informations de la part de la conduite dans le cadre des autodiagnostic réalisés sur le site.

C.2 Absence de démarche d'analyse des signaux faibles sur le site.

C.3 Le consultant « facteur humain » consacre beaucoup d'énergie à la réalisation d'exercices de simulations, ces exercices sont considérés par le site comme équivalents à des actions de terrain. Néanmoins ils ne touchent qu'une catégorie de personnel restreinte.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional
L'adjoint au chef de division

SIGNÉ PAR

Xavier MANTIN